

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2015

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le vingt-sept mars deux mil quinze à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – MAUPLIN Louis – THOMASSET Christiane – BLANCHET Patrick – MOUSSERIN Jean-Luc – AUGER Patrick – DESSALCES Jean-Claude – LEROUX Richard – POTIER Nathalie – TRAVICHON Daniel – HENRY Elisabeth  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : AUGER Patrick

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### N° 18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2015 comme suit :

- |                            |          |
|----------------------------|----------|
| - taxe d'habitation        | 10.96 %  |
| - taxe foncière (bâti)     | 13.03 %  |
| - taxe foncière (non bâti) | 28.10 %. |

### N° 19 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Le Conseil Municipal décide la réalisation :

1. de la 1<sup>ère</sup> tranche de gros travaux sur le chemin communal n° 1 (axe St Germain des Fossés / Magnet) et retient, après consultation, l'offre de la société EIFFAGE et
2. de travaux de sécurité sur le chemin du Château de la Roche.

### N° 20 - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 qui s'élève en recettes et en dépenses à :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| ♦ section de fonctionnement : | 302 680 € |
| ♦ section d'investissement :  | 173 043 € |

### N° 21 – ATDA – Statuts

Le Conseil approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2014.

### N° 22 – NUMERUES

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de voies supplémentaires (Rue de la Prat et Impasse de la Prat) ainsi que la numérotation des immeubles.

### N° 23 – VVA - CTMA

Le Conseil Municipal décide de s'inscrire dans une démarche visant à conclure un CTMA (contrat territorial en milieu aquatique) avec la Communauté d'agglomération Vichy val d'Allier. Il s'agit d'un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les objectifs de ce dispositif sont de réduire les sources de dégradations physiques des milieux aquatiques et d'atteindre le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.

### QUESTION DIVERSE

A VENDRE : 12 éléments bétons pour fossés (longueur 2.40 m) – le lot : 2 500 €.

Fait à SEUILLET, le 1<sup>er</sup> Avril 2015



Le Maire,  
BONNET Pierre